



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

AVIS

Conformément à l'art. 2, alinéa 6 et 9 du T.U. du 25.7.1998 n. 286 et conformément au Règlement UE n. 265/2010, nous vous informons de ce qui suit :

- Le « Visa National » est valable pour un long séjour en Italie et pour un séjour ne dépassant pas 90 jours par semestre dans les autres pays de l'espace Schengen. (*)
- Au moment de votre entrée sur le territoire italien, même si vous êtes en possession du visa, les autorités frontalières sont autorisées à vous demander à nouveau de démontrer les conditions requises pour l'obtention du visa lui-même.
- Les moyens économiques requis sont établis par le ministère de l'Intérieur avec la Directive du 1.3.2000, affichée publiquement dans les locaux de cette Ambassade/Consulat.
- Conformément à l'art. 5, alinéa 2 du T.U. n. 286/98 dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant votre entrée en Italie, vous devez demander le « Permis de séjour » auprès de la Préfecture compétente.
- Conformément à l'art. 34, alinéa 3 du T.U. n. 286/98, vous devez vous assurer contre les risques de maladies et d'accidents, ainsi que pour une éventuelle maternité, par la souscription d'une police d'assurance ou par l'inscription au Service National de Santé, pour vous de même que pour les membres de la famille à votre charge.

(*) Les pays qui appliquent les Accords de Schengen sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Hongrie.